SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

Pôle social
Direction enfance jeunesse famille
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

PRÉFECTURE de la SAVOIE
10 NOV. 2022
REÇU

Arrêté temporaire portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du Centre parental « la Buissonnière » à Brison-Saint-Innocent
géré par l'UGECAM (Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie)
Auvergne Rhône-Alpes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu Le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;

Vu Les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu L'arrêté du 12 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner du Centre maternel spécialisé mère-enfant(s) « La Buissonnière » à Brison-Saint-Innocent géré par l'UGECAM Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu L'arrêté du 24 juillet 2018 portant autorisation de création d'une Pouponnière au sein du Centre maternel spécialisé mère-enfant(s) « La Buissonnière » à Brison-Saint-Innocent géré par l'UGECAM Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu L'arrêté du 12 août 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionner du Centre maternel spécialisé mère-enfant(s) « La Buissonnière » à Brison-Saint-Innocent géré par l'UGECAM Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu L'arrêté du 23 avril 2021 portant modification d'autorisation de fonctionnement du Centre parental « La Buissonnière » ;

Vu L'arrêté du 7 octobre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pouponnière au sein du centre maternel spécialisé mère-enfant(s) « La Buissonnière » ;

Vu La convention de partenariat entre l'UGECAM Rhône-Alpes gestionnaire du Centre maternel spécialisé mère-enfant(s) « La Buissonnière » et le Centre hospitalier spécialisé de la Savoie en date du 11 mars 2013 ;

Vu Le courrier Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 16 septembre 2022, autorisant la relocalisation temporaire de l'activité du Centre parental ;

Vu L'avis favorable de la Direction enfance jeunesse famille lors de la visite du 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 : L'activité du Centre parental « la Buissonnière » situé 8 chemin de la Fontaine, 73100 BRISON-SAINT-INNOCENT est relocalisée temporairement à l'unité Lambert du Centre hospitalier spécialisé de la Savoie, 89 avenue de Bassens, 73 000 BASSENS, durant les travaux du Département de la Savoie engagés du 26 septembre 2022 au 28 février 2023 pour sécuriser les falaises de la Colombière et de la baie de Grésine.

Article 2 : Le Centre parental « la Buissonnière » est autorisé à recevoir tous les jours 24h sur 24h :
- Des femmes enceintes isolées et/ou des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans. Dans le cas d'accueil d'une fratrie, si l'un des enfants a moins de trois ans, les autres enfants de moins de 6 ans peuvent être accueillis par dérogation. Les femmes enceintes isolées et les mères enceintes isolées peuvent être mineures.
- Les deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif, à partir de leur domicile, dans l'exercice de leur fonction parentale.

Article 3 : La capacité globale du Centre parental « La Buissonnière », fixée initialement à 62 places, est temporairement portée à 38 places réparties comme suit :

- 28 places d'hébergement : 12 chambres pouvant accueillir 12 mères et/ou futures mères isolées et 16 enfants de moins de 3 ans ou dans le cas d'accueil d'une fratrie, si l'un des enfants a moins de trois ans, les autres enfants de moins de 6 ans peuvent être accueillis par dérogation.

- 10 places en Service éducatif en milieu ouvert avec hébergement (SEMOH) pour des enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Si l'un des enfants a moins de 3 ans, les autres enfants de moins de 6 ans peuvent être accueillis par dérogation.

La Pouponnière du Centre parental « La Buissonnière » est autorisée à accueillir 4 enfants selon les modalités définies par l'arrêté du 7 octobre 2022 sus-cité.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Savoie.

Article 5 : Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective nationale de travail du 8 février 1957 des personnels des organismes du régime général de sécurité sociale.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation pour accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et :

- publié sur le Site Internet du Département de la Savoie,
- affiché, durant un mois, à la mairie de Brison-Saint-Innocent,

Fait à Chambéry, le 08 NOV. 2022

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

16 NOV. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
16 NOV. 2022
PUBLICATION

PRÉFECTURE de la SAVOIE
10 NOV. 2022
REÇU